

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le seize juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle polyvalente « Maurice MORANDEAU » au motif de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Chantal BLANCHARD, Maire.

La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion au regard de la crise sanitaire a été établie et remise au domicile de chaque élu ou remise en main propre le onze juin deux mille vingt conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, Mme Magali GOUBON, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), adjoints, M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à M. Bernard BOUILLY), Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à M. Gérard BARDON), M. Jean-Pierre VALLERY (pouvoir donné à M. Maurice GUILDOUX).

Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 14

Mme Claire LIENART est désignée secrétaire de séance.

Assistaient à la séance : M. Philippe CHEVRIER, M. Philippe CHOTEAU, M. Michel DAISSE, M. Roger RENARD

#### **2020061609 CAMPING MUNICIPAL : proposition de protocole et adaptation du règlement intérieur à la crise sanitaire**

Madame le Maire rappelle que la crise sanitaire a bouleversé toutes les activités saisonnières et informe que de nombreuses adaptations sont nécessaires pour l'exploitation des différents services. Le camping ne fait pas exception et il est nécessaire d'entériner les dispositions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole sanitaire pour assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Madame le Maire expose que la gestionnaire du camping, en collaboration avec les services techniques, a défini un protocole sanitaire de base présenté ci-après et précise que le règlement intérieur doit être également adapté au contexte.

Elle précise que la date envisagée d'ouverture du camping serait le 4 juillet 2020, tous les agents d'entretien étant actuellement mobilisés pour le nettoyage et la désinfection de l'école imposés par le protocole sanitaire de l'Education Nationale. Elle propose que selon l'évolution de la crise sanitaire, le protocole arrêté ce jour puisse être modifié sans qu'il soit nécessaire de réunir à nouveau le conseil.

#### **ELEMENTS DE L'AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR : CHARTE DE PROTOCOLE SANITAIRE POUR LE CAMPING**

Dans tout le camping affichage pour rappeler :

- Respect des distances
- Préconisation du port du masque en dehors de son emplacement
- Port du masque fortement conseillé lors des déplacements dans les blocs sanitaires
- Port du masque obligatoire à l'accueil
- Pas d'ouverture cette année de l'espace jeux pour enfants

#### **ACCUEIL**

- Règlement hors crise sanitaire :
  - o Juillet et août : du lundi au vendredi : 9h à 13h / 14h30 à 19h – samedi et dimanche de 9h à 19h soit 62h30 par semaine
  - o Septembre 9h00 à 13h00 / 14h30 à 19h00 soit 59h30 par semaine
- Préconiser les horaires suivants en raison de la crise :
  - o Juillet et août : du lundi au vendredi : 9h à 12h30 / 14h30 à 18h00 – samedi et dimanche de 9h00 à 18h00 soit 53h00 par semaine
  - o Septembre 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h00 soit 49h00 par semaine

## EMPLACEMENTS

Les vacanciers pourront ne pas avoir l'emplacement réservé au préalable.

## BLOCS SANITAIRES - Affichage du protocole sanitaire

- Lavage et/ou désinfection des mains en entrant et sortant d'un bloc sanitaire
- Vitres et portes des bâtiments toujours ouvertes pour permettre un maximum d'aération
- Pour éviter la circulation de trop de personnes en même temps dans les blocs sanitaires, un lavabo, une douche, un urinoir et un wc sur deux seront condamnés.
- Condamnation d'un évier et d'un bac à linge sur deux.
- Port du masque obligatoire si la distanciation ne peut être possible.
- Mise en place d'un sens unique de circulation à l'intérieur et extérieur des blocs

## MOBIL HOME

- Autonome au niveau sanitaire – les occupants ne doivent pas utiliser les blocs
- Venir avec ses propres couette/couverture
- Gel mis à disposition dans le mobil home
- Aération régulière

Les départs devront impérativement être faits au plus tard 10h00 pour permettre à nos agents d'appliquer le protocole sanitaire.

Les arrivées se feraient à partir de 14h30

## CAMPING CARS

- Si autonome au niveau sanitaire (wc et douche) doivent éviter l'utilisation des blocs.
- Accès au point d'eau et wc chimique extérieur

## VACANCIERS

- DOIVENT VENIR AVEC LEURS MASQUES
- Les impliquer, y compris les enfants, pour veiller à « la bonne tenue de ces mesures » pour leur santé et celle des autres.
- Ils seront notamment incités à respecter la limitation de fréquentation des lieux communs et, bien sûr, à recourir aux gestes barrière.

Madame le Maire précise que pour respecter une surface de 100 m<sup>2</sup> par emplacement, la gestionnaire du camping a supprimé 50 emplacements répartis pour en offrir 180 la location. Une signalétique adaptée sera mise en place. Les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont réduits car la surface du local ne permet pas à 3 personnes d'être présentes ensemble en respectant la distanciation. Les horaires ainsi aménagés permettent une gestion par 2 agents pendant la saison.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR un une voix CONTRE (M. Michel DASSIÉ) DECIDE de valider la date d'ouverture du camping au 4 juillet 2020, sauf cas de force majeure, d'adopter les mesures de protection sanitaires exposées ci-avant et de modifier en conséquence le règlement intérieur du camping et AUTORISE le Maire à alléger ou renforcer ledit protocole selon les conditions en cours de saison 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

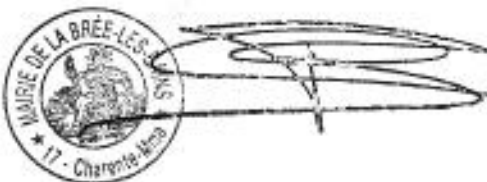
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,**

LE MAIRE CERTIFIE, sous sa  
RESPONSABILITÉ, le caractère  
EXÉCUTOIRE de cet acte :

- Publié le : 24 JUIN 2020

- Reçu par le représentant de

l'ÉTAT le : 24 JUIN 2020



**Mme le Maire,**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Brée-les-Bains, Charente-Maritime. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BRÉE-LES-BAINS' and '17 - Charente-Maritime'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

**Chantal BLANCHARD**